

REUNION DU 12 avril 2016

L'an deux mil seize, le 12 avril à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LADAN, Maire.

Présents :

Monsieur Serge LADAN, Madame Claudine LELAIDIER, Monsieur Didier MALHAIRE, Madame Florence SOYER, Monsieur Pascal BARBANCHON, Madame Marie-Thérèse JEANNE, Monsieur Patrice LEVIEUX, Madame Marina BIN, Madame Françoise BROUSSEAU, Monsieur Michel HUBERT.

Absents excusés :

Monsieur Jérôme SOYER ayant donné pouvoir à Madame Florence SOYER,
Madame Virginie REGNAULT,
Monsieur Alain LIARD ayant donné pouvoir à Monsieur Michel HUBERT,

Absents :

Monsieur Jean-Christophe TERNOIS,
Madame Jacqueline RENAULT

Madame Marina BIN a été élue secrétaire

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :

Monsieur le Maire apporte une précision au point 2 ajouté lors du conseil municipal du 21 mars 2016 : Deux demandes de subventions distinctes ont été déposées en préfecture. Chacune au titre de la DETR et/ou au titre de la DSIL.

Aucune autre observation n'étant soulignée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 21 mars 2016.

La feuille d'emargement du Conseil Municipal du 21 mars 2016 est signée par les membres présents.

Le Conseil Municipal a donné son accord pour rajouter deux points à l'ordre du jour :

- **1/ Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'exercice 2016**
- **2/ Marché public à procédure adaptée dans le cadre de la réhabilitation du site des Fosses d'Enfer : Mission de contrôle technique et mission de contrôle SPS**

1/ Demande de subvention au titre des amendes de police pour les travaux du parking de la salle des fêtes

Délibération n° 2016/17 : Aménagement du parking de la salle des fêtes : demande de participation financière au Département au titre des amendes de police

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police. Il s'agit pour ce dernier de répartir les produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de procéder aux travaux de voirie suivants : aménagement du parking de la salle des fêtes dont le coût à la charge de la commune est évalué à la somme de 5 886,75 € HT.

Sollicite du Département :

Une subvention au titre des amendes de police

S'engage à financer sur le budget de la commune au titre de l'exercice 2016 le reste de la dépense, à garantir le Département contre toute réclamation éventuelle des propriétaires et riverains du fait de l'exécution des travaux.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

2/ Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour les travaux à la salle de judo et demande auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports

Délibération n° 2016/18 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour les travaux à la salle de judo

Des travaux sont envisagés à la salle de judo pour un montant de 7 410,14 € HT. Monsieur le Maire propose de solliciter une Aide Parlementaire.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, mandatent, à l'unanimité, Monsieur le Maire pour qu'il dépose une demande d'Aide au titre des Fonds Parlementaires et ils l'autorisent à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier.

Projet de rénovation de la salle de judo et demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement Sportif (CNDS)

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Centre National pour le Développement Sportif (CNDS). Il conviendra de vérifier si le projet est éligible à cette aide financière.

3/ Vente d'un terrain à Monsieur MEDINA

Délibération n° 2016/19 : Vente d'une portion de la parcelle cadastrée section AB 137 au profit de Monsieur MEDINA domicilié 11 route de Condé

Monsieur le Maire expose,

Monsieur MEDINA, souhaite acheter une portion de la parcelle AB 137 pour faciliter l'accès à une canalisation lui appartenant.

Le bornage de la parcelle n'étant pas encore réalisé, la surface exacte du terrain n'est pas arrêtée. Ce bornage pourra être effectué par le cabinet de géomètres-experts GEOMAT 7 bis rue des Ursulines à Falaise. Les dispositions du compromis de vente, rédigé par le secrétariat de mairie, seront réitérées par acte authentique passé à l'étude de Maître LEFEBVRE-FIQUET, notaire à Thury Harcourt. Le prix de vente du terrain est proposé à douze euros (12,00 €) le mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord pour vendre une portion de la parcelle AB 137 à Monsieur MEDINA,

Fixe le prix de vente à douze euros (12,00 €) le mètre carré,

Décide de faire borner la parcelle de terrain par le cabinet de géomètres-experts GEOMAT 7 bis rue des Ursulines à Falaise. Les frais de bornage seront pris en charge par Monsieur MEDINA. Le procès-verbal de bornage sera joint à cette délibération pour arrêter la surface du terrain,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente authentique passé à l'étude de Maître LEFEBVRE-FIQUET, notaire à Thury Harcourt – LE HOM, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

4/ Proposition de cession du matériel de la boucherie à l'exploitant

Délibération n° 2016/20 : Cession du matériel de la boucherie à l'exploitant

Monsieur le Maire expose,

L'exploitant de la boucherie a émis le souhait de racheter le matériel mis à sa disposition avec le bail commercial de la boucherie. La valeur d'achat est de 34 911 € HT.

Pour ce matériel, il est prévu un amortissement linéaire sur 5 ans soit 20% par an.

Monsieur le Maire propose de faire une offre à valeur réelle en 2016 soit 13 964,40 HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord pour vendre le matériel de la boucherie à l'exploitant,

Fixe le prix de vente à 13 964,40 € HT,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

5/ Proposition de division d'une partie de l'immeuble situé au-dessus et derrière la boucherie

Délibération n° 2016/21 : Division du logement au-dessus de la boucherie en deux logements distincts

Depuis son acquisition, le logement au-dessus de la boucherie est resté inoccupé. Celui-ci se prolonge jusque derrière la boucherie. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de le diviser en deux logements. Un logement pourrait être vendu, et l'autre logement serait loué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Donne son accord pour diviser le logement au-dessus de la boucherie en deux biens distincts,
Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

6/ Proposition de cession d'une partie de l'immeuble situé au-dessus et de la boucherie

Délibération n° 2016/22 : Cession du logement au-dessus de la boucherie

Suite à l'acceptation du Conseil Municipal de scinder le logement au-dessus de la boucherie en deux parties, Monsieur le Maire évoque la possibilité de proposer à l'exploitant de la boucherie d'acheter la partie du logement située au-dessus de la boucherie, et de faire estimer le bien par le service des Domaines pour en fixer le prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour consulter le service des Domaines pour obtenir une estimation de la partie du logement qui sera mise en vente,
Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

7/ Consultation d'architectes pour compléter le projet du site des Fosses d'Enfer

Monsieur le Maire présente les plans de financements et les demandes de subventions transmises en préfecture en mars dernier. Néanmoins, il s'interroge sur le montant des travaux. En effet, le marché initial portait sur un montant de travaux de 270 000 € H.T. Or, le projet proposé par le cabinet d'architectes porte sur un montant plus élevé. C'est pourquoi Monsieur le Maire a demandé un devis à la baisse. Le Conseil Municipal décide de ne pas délibérer tant que le montant estimatif des travaux sur le bâtiment existant n'est pas parvenu en mairie. Monsieur le Maire souhaite remettre à plus tard le débat.

8/ Caution « monvoyagescolaire.com »

Délibération n° 2016/23 : Non remboursement de la caution de l'ancien locataire du logement communal situé 1 place de la mairie « monvoyagescolaire.com »

Monsieur le Maire expose :

La caution de l'ancien locataire « monvoyagescolaire.com » est toujours présente dans les comptes du budget principal de la commune. La liquidation de la société étant terminée, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide du non remboursement de la caution à la société « monvoyagescolaire.com ».

9/ Communauté de Communes de la Suisse Normande : projet de modification statutaire

Délibération n° 2016/24 : Délibération pour les comuns membres, relatif à l'approbation du projet de modification statutaire

Vu la délibération N°2016.03.24.2 du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2016 concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes qui porte sur le point suivant :

COMPETENCE PERISCOLAIRE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

La perspective de la fusion entre les communautés de communes de la Suisse Normande et du Cingal implique la prise de compétence du périscolaire. Il est proposé, du fait que la fusion sera effective au 1^{er} Janvier 2017, d'anticiper cette prise de compétence en la prenant au 1^{er} Septembre 2016.

Précision sur la compétence scolaire, sont d'intérêts communautaires :

Les constructions et les dépenses de fonctionnement et d'investissement des établissements scolaires élémentaires et préélémentaires, des cantines et des garderies, l'organisation du temps périscolaire.

Il est proposé de prendre la compétence périscolaire, c'est-à-dire les constructions et les dépenses de fonctionnement et d'investissement des établissements scolaires élémentaires et préélémentaires, des cantines et des garderies, l'organisation du temps périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2016, sachant que cette délibération sera soumise aux communes de la CCSN pour ratification.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APPROUVE CES DEUX PROPOSITIONS A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

Le Conseil Municipal

DECIDE

D'approuver le projet de modification statutaire, conformément aux prescriptions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de département du Calvados et de la région Normandie afin que ce dernier valide par arrêté préfectoral la prise de compétence Périscolaire.

10/ Demande de dégrèvement sur une facture d'assainissement

Madame Thérèse DUBOSQ domiciliée 9 ter rue du Sous Liau sollicite une réduction sur le montant de sa facture d'assainissement du 1^{er} semestre 2016. En effet, il a été constaté une fuite d'eau après compteur sur son réseau. Le Conseil Municipal donne son accord de principe. Il conviendra de prendre une délibération lorsque la facturation du premier semestre 2016 sera éditée, pour régularisation.

11/ Admission en non-valeur budget assainissement

Délibération n° 2016/25 : Admission en non-valeur budget assainissement

Monsieur le Trésorier nous propose d'admettre en non-valeur les titres de recettes pour un montant total de 1005,80 €, correspondant à des factures d'assainissement sur les exercices 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013. Soit un montant total de 1005,80 € euros, attendu que le comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement de ces titres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la mise en non-valeur des titres de recettes pour un montant total de 1005,80 €, correspondant à des factures d'assainissement sur les exercices 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013.

12/ Convention pour la restauration du Monuments aux Morts

Délibération n° 2016/26 : Convention pour la restauration du Monument aux Morts

La Communauté de Communes de la Suisse Normande (CCSN) et l'ensemble de ses communes souhaitent rendre hommage à tous les anciens combattants de la première guerre mondiale lors de la cérémonie du 29 mai prochain. A cet effet, il est proposé de restaurer l'ensemble des monuments aux Morts présents sur le territoire.

LA CCSN s'engage à financer les travaux sachant qu'elle sollicite des subventions auprès de l'Etat au titre de la Réserve Parlementaire et auprès du Ministère de la Défense.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

DECIDE,

De passer une convention avec la Communauté de Communes de la Suisse Normande pour la restauration du Monument aux Morts,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCSN.

13/ Démission d'un conseiller

Délibération n° 2016/27 : Démission d'un conseiller et nomination de son remplaçant

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 21 mars 2016 de Madame Virginie REGNAULT, élue sur la même liste, présentant sa démission de son mandat de conseillère municipale pour raison de déménagement hors commune. Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Monsieur Régis BUISSON est donc appelé à remplacer Madame Virginie REGNAULT au sein du Conseil Municipal. Un courrier du 06 avril 2016 de Monsieur Régis BUISSON informe Monsieur le Maire qu'il refuse d'intégrer le Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du code électoral, Madame Christelle GRANGE est installée dans la fonction de conseillère municipale. Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

14/ Indemnité de Monsieur le Maire

Délibération n° 2016/28 : Indemnité de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires. Ce dispositif entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 prévoit que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, pour les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire, et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Monsieur le Maire, depuis son élection, ne prend pas la totalité du barème et ne souhaite apporter aucune modification à son indemnité de fonction actuelle calculée comme suit :

- Monsieur le Maire : 29 % de l'indice 1015

15/ Commune nouvelle :

Information : réunion pour les conseillers municipaux le 23 avril 2016 à Culey-le-Patry.

16/ Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'exercice 2016

Délibération n° 2016/29 : Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'exercice 2016

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier le taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2016.

Après discussion, Monsieur le Maire met la proposition au vote :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 10

Contre : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

DECIDE de ne pas modifier le taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2016.

17/ Marché public à procédure adaptée – Missions de contrôle technique dans le cadre du réaménagement du site des Fosses d'Enfer

Délibération n° 2016/30 : Marché public à procédure adaptée – Missions de contrôle technique dans le cadre du réaménagement du site des Fosses d'Enfer

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du réaménagement du site des Fosses d'Enfer, il convient de lancer un dossier de consultation pour un marché à procédure adaptée.

L'objet du marché est la mission de contrôle technique et de CSPS concernant de projet de réaménagement du site des Fosses d'Enfer en salle d'exposition, espace médiathèque et construction d'un restaurant.

LOT 1 : MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE

Missions L et LE relatives à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables,

Mission HAND : relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées + Attestation Hand,

Mission SEI : Sécurité des personnes dans les établissements recevant du public

LOT 2 : MISSION DE CSPS

Opération de Niveau III

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide le lancement d'un marché public à procédure adaptée « Mission de contrôle technique » dans le cadre du réaménagement du site des Fosses d'Enfer en salles d'exposition, bibliothèque et cafétéria,

AUTORISE le Maire :

- à lancer la consultation pour le marché public à procédure adaptée « Mission de contrôle technique » dans le cadre du réaménagement du site des Fosses d'Enfer en salles d'exposition, bibliothèque et cafétéria, selon les dispositions du Code des marchés publics,

- à signer le marché et les avenants éventuels, et exécuter tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

A/ Journée des Déportés

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la cérémonie qui aura lieu le dimanche 24 avril prochain à 12h00 à Thury-Harcourt – LE HOM.

B/ Plaque : rue de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle la demande formulée par Monsieur MILLOTTE et indique que la plaque sera commandée au plus vite.

C/ Bulletin municipal

Monsieur le Maire indique que le bulletin « printanier » est sous presse et qu'il sortira prochainement.

D/ Représentant du SIAEP de Clécy

Les représentants ne peuvent se rendre aux réunions fixées en journée, en raison de leurs obligations professionnelles. A cet effet, et à leur demande, les représentants seront remplacés par d'autres personnes plus disponibles. Ce point sera inscrit au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.